



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 91/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de prestation de services
Avec l'association « L'Atelier du Trièves »

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation de service avec l'association « L'Atelier du Trièves » – sis Le serre – 38930 Le Monestier du Percy, en vue principalement de la mise en place d'une initiation, du tournage et du mixage d'un micro trottoir sur la commune **dans le cadre de la semaine Libr'écran**.

Le contrat de prestation de service est défini pour le 24 mai 2023 aux horaires précisés dans le contrat et les jours suivant pour le montage.

Le coût de la prestation s'élève à 750 € (sept cent cinquante Euros).

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à Vif, le 16 mai 2023

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire
Guy GENET

